

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 063/2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L49 du code des débits de boissons,

Considérant la demande présentée le 19 mai 2026 par Madame Sandrine ROY, présidente de l'association FJEP, sise 7 rue de la Mairie à CIRE- LÈS-MELLO (60660), d'ouvrir un débit de boisson temporaire les 13 et 14 juin 2026 à l'occasion des spectacles de danse organisés par l'association à la salle Ernest Lesur,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association FJEP est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des spectacles de danse organisés par l'association à la salle Ernest Lesur, le samedi 13 juin 2026 de 20h00 à 0h00 et le dimanche 14 juin 2026 de 14h30 à 20h00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1^{er} groupe défini à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Elle est délivrée à titre précaire et révoquant, et peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse en résulter, pour la bénéficiaire, de droit à indemnité.

Elle est accordée à titre individuel et ne peut être cédée.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Il sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 20 mai 2026,

Le maire,

Fabien DELVALLET

